

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC105

présenté par

M. de Mazières, M. Hetzel, Mme Genevard, M. Herbillon et Mme Kosciusko-Morizet

ARTICLE 17

À l'alinéa 11, après le mot :

« territoriales, »

insérer les mots « les associations, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Bien que dans cette disposition le terme « notamment » ne soit pas exclusif, il paraît important de prendre en compte la place et le rôle des associations.